

La Crosse Nouveau-Brunswick Constitution

Novembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

Titre.....	Page 1
Table des matières.....	Page 2
Introduction	Page 3
Énoncé de mission.....	Page 3
Énoncé de vision.....	Page 3
Énoncé de valeurs.....	Page 3
Article 1.....	Page 4
Article 2.....	Page 4
Article 3.....	Page 4
Article 4.....	Page 4
Article 5.....	Page 5

INTRODUCTION

De façon générale, trois documents généraux régissent les affaires de La Crosse Nouveau-Brunswick (souvent appelé LNB), soit la constitution, les règlements administratifs ainsi que le manuel des politiques et procédures.

Constitution :

La constitution est le document qui décrit les buts et objectifs généraux de La Crosse Nouveau-Brunswick, ainsi que son but ou sa raison d'être.

Toutes les décisions de l'association doivent être prises en gardant à l'esprit les buts et objectifs déclarés de cette dernière.

Mission :

Promouvoir, développer, administrer et régir le sport autochtone de la crosse au Nouveau-Brunswick, et offrir des possibilités de participation tout au long de la vie et de poursuite de l'excellence.

Vision :

Un organisme provincial de sport solide régissant une expérience sportive et culturelle populaire qui favorise des communautés inclusives, des programmes de qualité avec un parcours de développement de l'athlète clair et des partenariats multisports collaboratifs.

Valeurs :

Adhésion

La plus haute priorité sera toujours accordée aux membres, sans exception.

Respect

Le respect du jeu et de toutes les personnes participantes, y compris les entraîneuses et entraîneurs, les officielles et officiels, les joueuses et joueurs, et les bénévoles, est de rigueur.

Communauté

Une communauté inclusive, diversifiée et accessible, qui s'efforce de favoriser la participation de personnes de tous horizons.

Professionalisme

Dans le cadre de notre code de conduite, nous agissons avec intégrité et nous assumons nos responsabilités sur le terrain et en dehors.

Communication

Nous communiquons avec transparence avec tous les membres et toutes les associations.

Articles de la constitution

Article 1

- 1.0 L'organisme est connu sous le nom de La Crosse Nouveau-Brunswick, qui sera ci-après désignée sous le nom d'association.

Article 2

- 2.0 Le comité exécutif intérimaire détermine le siège social de La Crosse Nouveau-Brunswick.

Article 3

- 3.0 L'association évoluera en fonction de la constitution, des règlements administratifs et des règles de Crosse Canada, le cas échéant.

Article 4

- 4.0 Les objectifs de l'association sont les suivants :

- i) LNB est l'organisme directeur du sport de la crosse qui fournit un soutien administratif et de coordination aux associations de crosse individuelles. Il agit en tant qu'organe législatif pour le sport de la crosse au Nouveau-Brunswick.
- ii) L'association est l'organisme qui est représenté de façon appropriée au sein des groupes affiliés, y compris Crosse Canada, et qui communique avec eux.
- iii) Par ses liens avec les groupes affiliés, l'association s'efforce de développer le sport de la crosse dans les domaines de la compétition et des loisirs, dans le but de fournir aux personnes participantes, aux entraîneurs et entraîneuses, aux officielles et officiels, et aux membres du comité de direction l'occasion d'améliorer leurs compétences, leur esprit sportif, la compétition et le perfectionnement personnel.

Article 5

- 5.0 En cas de dissolution de l'association, les biens et les actifs de cette dernière seront, après paiement des dettes, donnés à un ou plusieurs organismes caritatifs reconnus au Nouveau-Brunswick, selon la décision de l'association lors d'une assemblée générale.